

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2024
AU SIEGE DE LA CCPEIDF
22 RUE DE SAVONNIERE A EPERNON

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 43*

Pouvoirs : 13*

Votants : 56

Absents excusés : 8

Date de la convocation : 20 septembre 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 26 septembre à 19h30, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, au nouveau siège de la CCPEIDF, 22 rue de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires (41) :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Frédéric ROBIN, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Catherine MARIE (*suppléante de Jean-Noël MARIE*), Xavier-François MARIE, Jean-François BULIARD, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Patrick KOHL, Eric MAUNY (*suppléant de Pierre GOUDIN*), Francisco TEIXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Patricia BERNARDON, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Jean-Loup VIDON, Gérald COIN, Yves VAN LANDUYT, Daniel MORIN, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Thierry CORDELLE, Michael BLANCHET, Xavier DESTOUCHES, Christian GUILBERT (*suppléant de Jocelyne PETIT*)

Absents excusés ayant donné pouvoir (15) :

Youssef AFOUADAS	a donné pouvoir à	Frédéric ROBIN
Sylvie ROLAND	a donné pouvoir à	Jean-Luc DUCERF
Eric SEGARD	a donné pouvoir à	Michel DARRIVERE
Guilaine LAUGERAY	a donné pouvoir à	Dominique MAILLARD
Béatrice BONVIN-GALLAS	a donné pouvoir à	Denis DURAND
Nathalie BROSSAIS	a donné pouvoir à	Bruno ALAMICHEL
Pascal BOUCHER	a donné pouvoir à	Annie CAMUEL
Ann GRONBORG	a donné pouvoir à	Michael BLANCHET
Marie José GOFRON	a donné pouvoir à	Jean-Loup VIDON
Christel CABURET	a donné pouvoir à	Jean-Pierre RUAUT
Michel CRETON	a donné pouvoir à	Daniel MORIN
Serge MILOCHAU	a donné pouvoir à	Francisco TEIXEIRA
Philippe AUFRAY	a donné pouvoir à	Stéphane LEMOINE
Arnaud BREUIL*	a donné pouvoir à	Catherine DEBRAY
Carine ROUX*	a donné pouvoir à	François BELHOMME

Absents excusés (8) :

Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Jacques GAY, Bruno ESTPAME, Michelle MARCHAND, Nicolas PELLETIER, Marc MOLET.

**

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

Madame Armelle THERON-CAPLAIN est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**

Ordre du jour :

- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
- DECISIONS ET ARRETES DU PRESIDENT
- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 JUILLET 2024

**

FINANCES

1. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF
2. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU
3. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE DU SPANC
4. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL
5. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PRET RELAIS – OPERATION FONCIERE A LEVAINVILLE

RESSOURCES HUMAINES

6. CREATION DE POSTE D'ACCUEILLANT PETITE ENFANCE VOLANT – AUXILIAIRE DE PUERICULTURE
7. CREATION DE POSTES CONTRACTUELS SERVICE ENFANCE JEUNESSE

ENFANCE-JEUNESSE

8. PETITE ENFANCE - DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE FACULTATIVE « ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE »
9. PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE – RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DU DELEGATAIRE ADPEP28

STRATEGIE -GRANDS PROJETS

10. RENOVATION ENERGETIQUE DE LA HALTE-GARDERIE DE NOGENT-LE-ROI : DEMANDE DE SUBVENTION « FONDS VERT 2024 »
11. CREATION DU MULTI-ACCUEIL DE BEVILLE-LE-COMTE : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA DEMANDE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

12. COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ 2023 SAEDEL - PARC D'ACTIVITÉS DE SAINTE ANNE, CONCESSION D'AMENAGEMENT

TRANSFORMATION ECONOMIQUE - ECOLOGIQUE

13. AVENANT N°2 A LA CONVENTION AVEC EURE ET LOIR NUMERIQUE
14. PORTAGE D'UN PROGRAMME D'ACTION DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) SUR LE BASSIN VERSANT DE LA DROUETTE
15. COLLECTE, VALORISATION DES DECHETS : EXONERATION DE LA TEOM POUR L'EXERCICE 2025

URBANISME

16. DEMANDE DE MODIFICATION DE LA CONVENTION DE PORTAGE AVEC L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE SUR LA ZONE SAINT-DENIS A DROUE SUR DROUETTE
17. PROJET REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-PIAT : BILAN DE LA CONCERTATION

18. DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE GALLARDON
19. DEMANDE D'AVIS PREALABLE A L'INTERVENTION DE L'EPFLI SUR LA COMMUNE DE SAINT-LUCIEN
20. PROPOSITION DE REVISION DU SCOT DES PORTES EURELIENNES D'ILE DE FRANCE

➤ QUESTIONS DIVERSES

**

Le Président,

REND COMPTE des délibérations du Bureau communautaire, des décisions et des arrêtés pris depuis la dernière réunion en application des articles L5211-9 et L5211-10 du CGCT.

DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
--

N° 24_07_01 – ENFANCE JEUNESSE – SIRP DE COULOMBS, LORMAYE, ST LUCIEN, SENANTES – CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX

Dans le cadre de son activité d'accueil de loisirs périscolaire, la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France utilise les locaux du groupe scolaire GLEDEL-THIREAU de Coulombs, gérés par le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP) de Senantes, Saint Lucien, Coulombs, Lormaye.

Les locaux scolaires sont utilisés pour les activités périscolaires (matin et soir).

Certains espaces sont mutualisés, d'autres sont uniquement destinés à l'activité de l'accueil de loisirs.

Une convention de répartition des charges portant sur l'ensemble de la répartition des frais d'utilisation a été rédigée entre le SIRP et la Communauté de communes.

La convention porte sur les exercices 2024, 2025, 2026.

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention d'utilisation des locaux scolaires et de répartition des charges entre le SIRP de Senantes, Saint Lucien, Coulombs, Lormaye et la Communauté de communes, comme annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention avec le SIRP de Senantes, Saint Lucien, Coulombs, Lormaye.

**

n° 24_09_01 – PETITE ENFANCE JEUNESSE – UDAF 28 - CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE PRET DE LOCAUX

L'UDAF28 a proposé de mettre en place des collaborations ponctuelles avec les services communautaires, notamment dans le cadre des activités de soutien à la fonction parentale, par le biais de médiation familiale et de conseil conjugal et familial. Pour cette mise en œuvre, l'UDAF28 sollicite la communauté de communes afin que les locaux situés à l'espace petite enfance « les Vergers » à Epernon lui soient mis à disposition occasionnellement et à titre gracieux.

Ce partenariat entre la Communauté de communes et l'UDAF a pour objectif de faciliter les médiations familiales et les rendez-vous éducatifs proposés par l'association, de réduire le temps de transport des enfants en évitant les déplacements sur le secteur de Chartres et permettre les rendez-vous dans un environnement connu des enfants et des familles.

Les locaux prêtés à l'UDAF 28, situés à l'espace petite enfance des Vergers à Epernon, sont les suivants :

- La salle d'attente de l'espace petite enfance des Vergers, espace commun,
- Un bureau partagé.

Ces espaces sont également partagés avec les services du Conseil départemental d'Eure et Loir (PMI et service social). L'association fera la demande d'utilisation auprès de la coordinatrice Petite Enfance, qui affectera une salle en fonction des disponibilités.

Il est proposé une convention de partenariat et d'utilisation des locaux. La convention serait valable une année du 01/10/2024 au 30/09/2025.

Le Bureau communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 22/07/2020 n° 20_07_23, portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 12/09/2024,

Considérant la demande d'utilisation des locaux communautaires par l'association UDAF Eure et Loir afin d'accompagner les enfants et leurs familles dans le cadre d'actions éducatives et ou de médiations familiales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention de prêt de locaux à l'association UDAF28, comme annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention avec le Président de l'UDAF d'Eure et Loir.

DECISIONS DU PRESIDENT

N° 2024_27 – VERSEMENT DES SUBVENTIONS POUR LE CAP ECONOMIE DE PROXIMITE – COMMISSION DU 19 JUIN 2024

Article 1 : le versement d'une aide de :

- 5 000€ à AUDIOLIB (Épernon)
- 5 000€ à MXOTOP (Hanches)
- 5 000€ à A2L2 (Nogent le Roi)

suivant les conditions de l'article 8 mentionné dans le règlement du dispositif.

Article 2 : de signer tous documents relatifs à l'exécution du versement des subventions.

★★

N° 2024_28 – MARCHE DE PRESTATIONS SIMILAIRES AU MARCHE RELATIF A L'AMENAGEMENT DE LA MAISON SAINT-PAUL, POUR L'INSTALLATION D'UN ALSH – 22PA12B

Article 1 : de signer le marché de prestations similaires 1, au lot 10 du marché 22PA12B ayant pour titulaire l'entreprise BG2GE ex société BOUCLET, 5, rue Paul Emile Victor – 28300 MAINVILLIERS.

Article 2 : le présent marché complémentaire est conclu pour un montant de 25 885 € HT.

★★

N° 2024_29 – MARCHE DE PRESTATIONS SIMILAIRES AU MARCHE RELATIF A L'AMENAGEMENT DE LA MAISON SAINT-PAUL, POUR L'INSTALLATION D'UN ALSH – 22PA12B

Article 1 : de signer le marché de prestations similaires 1, au lot 2 du marché 22PA12B ayant pour titulaire l'entreprise DIAS CONSTRUCTION, 11 rue Henri et Yvonne Liber – 28210 NOGENT-LE-ROI.

Article 2 : le présent marché complémentaire est conclu pour un montant de 20 854 € HT.

★★

N° 2024_30 – MARCHÉ DE PRESTATIONS SIMILAIRES AU MARCHÉ RELATIF A L'AMENAGEMENT DE LA MAISON SAINT-PAUL, POUR L'INSTALLATION D'UN ALSH – 22PA12B

Article 1 : de signer le marché de prestations similaires 1, au lot 3 du marché 22PA12B ayant pour titulaire l'entreprise AGD SAS, 11 rue du Chenet – 91490 MILLY-LA-FORET

Article 2 : le présent marché complémentaire est conclu pour un montant de 39 793,57 € HT.

**

N° 2024_31– ACTE MODIFICATIF AU MARCHÉ RELATIF A L'AMENAGEMENT DE LA MAISON SAINT-PAUL, POUR L'INSTALLATION D'UN ALSH – 22PA12B

Article 1 : de signer l'acte modificatif n°1 (lot 5), au marché 22PA12B ayant pour titulaire la société BG2GE, 5, rue Paul Emile Victor – 28300 MAINVILLIERS.

Article 2 : le présent acte modificatif est conclu pour un montant de 1 254 € HT soit une augmentation d'environ 2 %.

**

N° 2024_32 – CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES EURELIENNES D'ILE-DE-FRANCE – AVENANT N° 1

Article Unique : de signer l'Avenant n° 1 au Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France.

**

N° 2024_33 – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR L'ENSEMBLE IMMOBILIER SITUE SIS RUE EUGENE MESQUITE A NOGENT-LE-ROI

Article Unique : de signer la Convention d'occupation du domaine public communal pour l'ensemble immobilier situé rue Eugène Mesquite à Nogent-le-Roi.

**

N° 2024_34 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC L'EPF CŒUR DE BEAUCE – MSP DE GALLARDON

Article Unique : de signer la Convention de mise-à-disposition avec l'EPFLI Foncier Cœur de Beauce, relative au projet de « création d'une maison de santé pluridisciplinaire » à Gallardon.

**

N° 2024_35 – MARCHÉ 24PA02B RELANCE SUITE A MARCHÉ INFRUCTUEUX POUR L'ACQUISITION DE DEUX VEHICULES

Article 1 : de signer pour un montant de 34 745,36 € TTC, le marché d'acquisition d'un véhicule d'occasion de la marque IVECO DAILY avec la société CBVI, ZI de Kergoustard, rue de la vieille Houssaye SAINT-THEURIAU 56300 PONTIVY.

Article 2 : de signer pour un montant de 22 365,56 € TTC, le marché d'acquisition d'un véhicule d'occasion de la marque DACIA DUSTER avec la société SAJA SAS RENAULT JOIGNY, 31 avenue Jean Hemery 89300 JOIGNY.

**

N° 2024_36 – MARCHÉ 24PA07 MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE POUR L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE EN VOIE DE SEDENTARISATION

Article 1 : de signer pour un montant de 75 350 € HT, soit 90 420 € TTC, le marché de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale pour l'habitat des gens du voyage en voie de sédentarisation. L'entreprise titulaire est la société TSIGANE HABITAT, établissement de SOLIHA Centre Val de Loire, 241 rue Edouard Vaillant 37 000 TOURS.

**

N° 2024_37 – PROCEDURE ADAPTEE – CREATION DE RESEAUX DE TRANSFERT DES EAUX USEES POUR LES COMMUNES D'AUNEAU, D'YMERAY ET DU GUE-DE-LONGROI VERS LA FUTURE STATION D'EPURATION INTERCOMMUNALE

Article 1 : de signer l'avenant n°4, au marché 22PA24 assuré par un groupement dont le mandataire est SARC, 1, avenue du Chêne Vert, 35650 LE RHEU.

Article 2 : le présent avenant représente une augmentation d'environ 9% par rapport à l'avenant n°3, soit un montant de 243 858,50 € HT.

N° 2024_03 - PRESCRIPTION DE LA 1^{er}E MODIFICATION A CARACTERE SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE GALLARDON

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article L153-45 du code de l'urbanisme, une procédure de modification simplifiée est engagée,

Article 2 : Le projet de modification simplifiée porte sur la modification du zonage du terrain d'assiette du futur Centre de loisirs.

Article 3 : Le dossier de modification du plan local d'urbanisme intercommunal sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 avant la mise à disposition au public.

Article 4 : Le dossier du projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs seront mis à la disposition du public selon les modalités qui seront précisées par une délibération du Conseil communautaire conformément aux dispositions de l'article L153-74 du code de l'Urbanisme.

Article 5 : A l'issu de la mise à disposition prévue par l'article 4 ci-dessus, le Président ou son représentant en présentera le bilan au Conseil communautaire qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

**

N° 2024_04 - PREMIERE MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DES QUATRE-VALLEES : MISE A ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique relative à la 1^{ère} modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Quatre-Vallées, pendant un mois, du lundi 30 septembre 2024 à 10h au jeudi 31 octobre 2024 à 12h inclus.

Article 2 : Madame Yvette CHAILLOU a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par Monsieur le président délégué du Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 3 : Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier de modification du PLUi des Quatre-Vallées, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés :

- A la mairie de Nogent le Roi, 1 rue Porte-Chartraine, 28210 NOGENT-LE-ROI.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, sur place aux heures d'ouverture au public, Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête.

Il pourra aussi être consulté sur le site internet de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France : www.porteseureliennesidf.fr

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à la commissaire enquêtrice à l'adresse suivante : Madame la commissaire enquêtrice, Marie de Nogent-le-Roi, 1 rue Porte-Chartraine, 28210 NOGENT-LE-ROI.

Article 4 : Madame CHAILLOU recevra à la mairie de Nogent-le-Roi :

- Le lundi 30 septembre de à 10h à 12h
- Le samedi 19 octobre de à 10h à 12h
- Le jeudi 31 octobre de à 10h à 12h

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire enquêtrice. Dès réception du registre et des documents annexés, la commissaire enquêtrice communique au Président de la Communauté de communes, dans la huitaine, les observations et propositions écrites consignées dans un procès – verbal de synthèse. Monsieur le Président de la Communauté de communes dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

A compter de la clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président de la Communauté de communes, le dossier avec son rapport relatant le déroulement de l'enquête, ainsi que ses conclusions motivées faisant l'objet d'un document séparé.

Une copie du rapport d'enquête sera communiquée à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête publique sera publié en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département d'Eure-et-Loir, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera affiché au siège de la Communauté de communes et aux panneaux d'affichage des communes des Quatre-Vallées, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de celle-ci en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 7 : Pendant une année, le rapport de la commissaire enquêtrice sera tenu à la disposition du public à la Communauté de communes, ainsi qu'aux communes des Quatre-Vallées.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 JUILLET 2024

Le procès-verbal est approuvé à la majorité :

50 voix pour

1 abstention : Yves VAN LANDUYT

(N'ont pas participé au vote : Denis DURAND, Guilaine LAUGERAY, Christian GUILBERT)

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

FINANCES

Rapporteur : M. RUAUT

Monsieur RUAUT donne lecture des notes de synthèses explicatives n°1 à 5.

1. DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024

Il est nécessaire de modifier le budget primitif 2024. En effet, la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte domestique de l'année 2022 a été reçue en mars 2024, mais celle de l'année 2023 l'a été en juillet 2024. Ainsi il convient de payer deux redevances sur l'exercice budgétaire 2024.

Il est proposé d'inscrire en dépenses à la nature 706129 (Reversement à l'agence de l'eau - Redevance pour modernisation des réseaux de collecte) le montant de 28 030 €. Pour financer cette dépense nouvelle, il est proposé de diminuer les crédits ouverts à la nature 678 de ce même montant.

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
D/R	I/F	Fonction	Nature	Chapitre	Mvt	Libellé	Montant
D	F	921	706129	014	Réel	REVERS. AGENCE EAU REDEV. PR MODERNISATION RESEAU	28 030,00
TOTAL DU CHAPITRE 014							28 030,00
D	F	921	678	67	Réel	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	-28 030,00
TOTAL DU CHAPITRE 67							-28 030,00
FONCTIONNEMENT TOTAL DEPENSES							0,00

Par ailleurs, il convient de réaliser des écritures d'ordre budgétaire afin de permettre la récupération de l'avance versée concernant l'opération effectuée par la SAEDEL sur les réseaux d'eau et d'assainissement pour la zone Saint-Mathieu à Gallardon.

Il est proposé d'inscrire à la nature 238 (Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles) au chapitre 041 (opération patrimoniales), le montant de 314 508,39€.

Ce même montant sera inscrit en recettes à la nature 238 (Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles) au chapitre 041 (opération patrimoniales).

SECTION D'INVESTISSEMENT							
D/R	I/F	Fonction	Nature	Chapitre	Mvt	Libellé	Montant
D	F	921	238	041	Ordre	AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES	314 508,39
TOTAL DU CHAPITRE 041							314 508,39
R	F	921	238	041	Ordre	AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES	314 508,39
TOTAL DU CHAPITRE 041							314 508,39
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT							0,00

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1612-11 relatif à l'adoption des modifications budgétaires,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au Budget annexe assainissement collectif 2024 de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France,

Vu la délibération du 11 avril 2024 adoptant le Budget annexe assainissement collectif 2024,

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à la majorité

51 voix pour

(N'ont pas participé au vote : Christian GUILBERT, Guilaine LAUGERAY)

APPROUVE la décision modificative n°2 au budget annexe assainissement collectif 2024, telle que présentée ci-dessus.

2. DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU 2024

Il est nécessaire de modifier le budget primitif 2024. En effet, la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique de l'année 2022 a été reçue en mars 2024, mais celle de l'année 2023 l'a été en juillet 2024. Ainsi il convient de payer deux redevances sur l'exercice budgétaire 2024.

Il est proposé d'inscrire en dépenses à la nature 701249 (Reversement à l'agence de l'eau - Redevance pour pollution d'origine domestique) le montant de 110 595 €. Pour financer cette dépense nouvelle, il est proposé de diminuer les crédits ouverts à la nature 678 de ce même montant.

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
D/R	I/F	Fonction	Nature	Chapitre	Mvt	Libellé	Montant
D	F	911	701249	014	Réel	REVERS. AGENCE EAU REDEV. PR POLLUTION ORGINE DOMESTIQ.	110 595,00
TOTAL DU CHAPITRE 012							110 595,00
D	F	911	678	67	Réel	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	-110 595,00
TOTAL DU CHAPITRE 67							-110 595,00
FONCTIONNEMENT TOTAL DEPENSES							0,00

Par ailleurs, il convient de réaliser des écritures d'ordre budgétaire afin de permettre la récupération de l'avance versée concernant l'opération effectuée par la SAEDEL sur les réseaux d'eau et d'assainissement pour la zone Saint-Mathieu à Gallardon.

Il est proposé d'inscrire à la nature 238 (Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles) au chapitre 041 (opération patrimoniales), le montant de 72 817,21€.

Ce même montant sera inscrit en recettes à la nature 238 (Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles) au chapitre 041 (opération patrimoniales).

SECTION D'INVESTISSEMENT							
D/R	I/F	Fonction	Nature	Chapitre	Mvt	Libellé	Montant
D	F	911	238	041	Ordre	AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES	72 817,21
TOTAL DU CHAPITRE 041							72 817,21
R	F	911	238	041	Ordre	AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES	72 817,21
TOTAL DU CHAPITRE 041							72 817,21
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT							0,00

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1612-11 relatif à l'adoption des modifications budgétaires,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe de l'eau 2024,

de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France,

Vu la délibération du 11 avril 2024 adoptant le budget annexe de l'eau 2024,

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative n°2 au budget annexe de l'eau 2024, telle que présentée ci-dessus.

★★

3. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE DU SPANC 2024

Il est nécessaire de modifier le budget primitif 2024. En effet, le nombre de diagnostic et de pompages nettoyages et entretien des fosses septiques réalisé chez les particuliers a été supérieur au montant budgété.

Il est proposé d'inscrire en dépenses à la nature 611 (sous-traitance général) le montant de 5 000 €. Pour financer cette dépense nouvelle, il est proposé d'augmenter, de ce même montant, les crédits ouverts en recettes à la nature 7068 (autres prestations de service) correspondant à la facturation réalisée auprès des particuliers.

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
D/R	I/F	Fonction	Nature	Chapitre	Mvt	Libellé	Montant
D	F	922	611	011	Réel	SOUS-TRAITANCE GENERAL	5 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 011							5 000,00
R	F	922	7068	70	Réel	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	5 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 70							5 000,00
FONCTIONNEMENT TOTAL							0,00

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1612-11 relatif à l'adoption des modifications budgétaires,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe du SPANC 2024 de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France,
Vu la délibération du 11 avril 2024 adoptant le budget annexe du SPANC 2024,

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote

Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à la majorité
55 voix pour
(*n'a pas participé au vote : Sylvie ROLAND*)

APPROUVE la décision modificative n°1 au budget annexe du SPANC 2024, telle que présentée ci-dessus.

4. DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL 2024

Madame Carine ROUX arrive en séance à 19heures 53.

La Communauté de communes souhaite acquérir des terrains afin de réaliser une opération foncière sur la commune de Levainville. Afin de permettre de réaliser cet achat, un emprunt relais sera contracté.

Afin de permettre la réalisation de cet emprunt relais, il convient d'inscrire le montant de l'emprunt en recettes à la section d'investissement.

Ainsi, il est proposé d'inscrire à la nature 1641 (emprunts en euros), le montant de 1 830 000 €. Par ailleurs, il est proposé de réduire l'inscription budgétaire à la nature 024 (Produits de cessions d'immobilisations) au chapitre 024, d'un montant équivalent. Cette inscription correspondait au montant de cession de ces mêmes terrains.

SECTION D'INVESTISSEMENT								
D/R	I/F	Fonction	Nature	Chapitre	Mvt	Libellé	Montant	
R	I	01	1641	16	Réel	EMPRUNTS EN EUROS	1 830 000,00	
TOTAL DU CHAPITRE 16								1 830 000,00
R	I	01	024	024	Ordre	PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	-1 830 000,00	
TOTAL DU CHAPITRE 024								-1 830 000,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT								0,00

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1612-11 relatif à l'adoption des modifications budgétaires,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal 2024 de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France,
Vu la délibération du 11 avril 2024 adoptant le budget principal 2024,

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote

Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative n°1 au budget principal 2024, telle que présentée ci-dessus.

5. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PRET RELAIS – OPERATION FONCIERE A LEVAINVILLE

Monsieur Arnaud BREUIL arrive en séance à 19heures 55.

La Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France (CCEPIF) souhaite acquérir des terrains sur la commune de Levainville permettant la réalisation d'une opération de développement économique.

Le choix est de recourir à un prêt relais, permettant de rembourser uniquement les intérêts durant la durée du contrat et de rembourser le capital à la fin de celui-ci, ou au moment de la revente des terrains à un promoteur. Le montant nécessaire est de 1 822 719 €.

Une consultation a donc été menée auprès de plusieurs organismes bancaires, la Banque Postale, la Société Générale, et le Crédit Agricole.

Après étude, il est proposé au Conseil communautaire de retenir l'offre de Société Générale, telle que décrite ci-dessous :

Principales caractéristiques du contrat de prêt :

A compter de la signature du contrat, la Communauté de communes a une année pour débloquent les fonds. L'engagement ne portera in fine que sur la somme effectivement appelée dans la limite de 1 822 719 €.

Montant du contrat de prêt	1 822 719 €
Durée du contrat de prêt	3 ans
Objet du contrat de prêt	Financer l'acquisition de terrains sur la commune de Levainville
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 3,04%
Base de calcul des intérêts	Exact/360
Modalités de remboursement	Païement trimestriel des intérêts Remboursement du capital in fine
Date de versement des fonds	16 octobre 2024
Modalité de remboursement anticipé	Versement d'une soulte de rupture selon les conditions financières du contrat

Commission :

Commission de mis en place	Aucune commission
----------------------------	-------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Budget primitif voté par délibération n° 24_04_33 du 11 avril 2024,

Vu la délibération n°24_09_04 du 26 septembre 2024 approuvant la décision modificative n°1 du Budget principal 2024,

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité
55 voix

(n'a pas participé au vote : Christel CABURET)

RETIENT l'offre de la Société Générale aux conditions définies ci-dessus.

AUTORISE M. le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt, décrit ci-dessus, à intervenir avec La Société Générale.

Précision apportée : les taux variables appliqués sont en fonction de la banque centrale.

6. CREATION DE POSTE D'ACCUEILLANT PETITE ENFANCE VOLANT – AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

Par délibération lors de sa session du 11 avril 2024, le Conseil communautaire a créé un poste d'accueillant petite enfance dit « Volant », afin de palier plus facilement les absences de personnels sur les accueils petites enfances.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu la réunion du Bureau communautaire du 19 septembre 2024,

Considérant que pour garantir la continuité du service en cas d'absence du personnel un poste d'agent volant, à raison de 35h, a été créé au grade d'agent social pour les établissements petite enfance.

Considérant que l'agent recrutée sur ce poste est auxiliaire de puériculture. Il est proposé de créer le poste sur ce grade.

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

CRÉE un poste d'accueillant petite enfance « volant » au grade d'auxiliaire de puériculture à raison de 35h par semaine.

AUTORISE Monsieur le Président à procéder au recrutement nécessaire,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

**

7. CREATION DE POSTES CONTRACTUELS SERVICE ENFANCE JEUNESSE

Par délibération lors de sa session du 11 juillet 2024, le Conseil communautaire a créé des emplois pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les accueils de loisirs et accueils périscolaires sur la période du 30 août 2024 au 4 juillet 2025.

La rentrée effectuée, certains ajustements doivent être apportés sur ces créations de postes, notamment afin :

- d'éviter le recours à des saisonniers pendant les vacances scolaires et à Action Emplois les mercredis sur Nogent-le-Roi
- de répondre à une forte augmentation de fréquentation sur l'accueil de Changé les mercredis nécessitant la création d'un poste d'animateur
- d'encadrer les animations mises en place pour les ados sur le secteur de Gallardon, sur les mercredis, vacances scolaires et soirées
- de remplacer une agente titulaire ayant demandé sa mutation pour une autre collectivité.

Une agente de la halte-garderie sur Nogent-le-Roi étant placée en situation de préparation au reclassement, il n'est pas possible de recourir à un contrat de remplacement temporaire de titulaire indisponible. De ce fait, il est nécessaire de créer un poste pour la remplacer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu la réunion du bureau communautaire du 19 septembre 2024,

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à la majorité

54 voix pour

(n'a pas participé au vote : Béatrice BONVIN-GALLAS)

CRÉE les postes contractuels ci-après pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité sur différentes structures d'accueil Enfance Jeunesse :

-1 poste contractuel pour accroissement temporaire d'activité d'animateur au grade d'adjoint d'animation, à raison de 18h25 hebdomadaires annualisées, sur la période du 01/10/2024 au 04/07/2025

-1 poste contractuel pour accroissement temporaire d'activité d'animateur au grade d'adjoint d'animation, à raison de 13h50 hebdomadaires annualisées, sur la période du 01/10/2024 au 04/07/2025

-1 poste contractuel pour accroissement temporaire d'activité d'animateur au grade d'adjoint d'animation, à raison de 17h59 hebdomadaires annualisées, sur la période du 01/10/2024 au 04/07/2025

-1 poste contractuel pour accroissement temporaire d'activité d'animateur au grade d'adjoint d'animation, à raison de 34h34 hebdomadaires annualisées, sur la période du 02/11/2024 au 04/07/2025

-1 poste contractuel pour accroissement temporaire d'activité d'accueillant petite enfance au grade d'agent social, à raison de 28h00 hebdomadaires, sur la période du 07/10/2024 au 31/12/2024

AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux recrutements nécessaires et à signer les contrats afférents,

FIXE la rémunération des agents contractuels recrutés au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

-Poste d'animateur d'ALSH, au grade d'adjoint d'animation sur la base du 1^{er} échelon IB 367-IM 366

-Poste d'accueillant petite enfance, au grade d'agent social, sur la base du 1^{er} échelon IB 367-IM 366

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

ENFANCE-JEUNESSE

Rapporteur : Mme CAMUEL

8. PETITE ENFANCE - DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE FACULTATIVE « ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE »

La notion d'intérêt communautaire permet de partager au sein d'une compétence les domaines d'action transférés à la Communauté de communes et ceux qui demeurent au niveau communal. La définition de l'intérêt communautaire d'une compétence par une délibération spécifique distinct des statuts permet une plus grande souplesse pour faire évoluer une ligne de partage. C'est l'objet de la présente délibération. Il appartient au Conseil communautaire de déterminer à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, l'intérêt communautaire pour l'exercice des compétences statutaires relevant des blocs obligatoires et facultatifs.

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a créé le statut d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant pour toutes les communes dès 2025 ainsi que de nouvelles obligations. Les possibilités de retrouver ou conserver un emploi pour les familles dépendent notamment des conditions dans lesquelles elles peuvent faire garder leur enfant. Le législateur a entendu créer un service public de la petite enfance.

Ainsi le nouvel article L.214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), qui entrera en vigueur au 1er janvier 2025, prévoit que les communes, autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant, seront compétentes pour :

- 1) Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
- 2) Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;
- 3) Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;
- 4) Soutenir la qualité des modes d'accueil.

L'exercice de ces compétences varie en fonction de l'importance des communes. Les deux premières sont obligatoires pour l'ensemble des communes, les deux autres ne le sont que pour les communes de plus de 3500 habitants.

Pour rappel, la Communauté de communes n'exerce sur le territoire des communes membres concernées, que les compétences expressément transférées par chacune d'elles, et n'a la qualité d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant que pour les compétences transférées. La définition actuelle de l'intérêt communautaire ne permet pas de distinguer clairement ce qui relève de la compétence communautaire ou non alors même que la Communauté de communes exerce déjà les compétences sus mentionnées.

Il est donc proposé de définir l'intérêt communautaire de la compétence facultative « (V) action sociale d'intérêt communautaire » comme suit :

Action sociale en faveur de la petite enfance :

I / La Communauté de communes est autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. A ce titre, elle est compétente pour :

- 1/ Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L214-1 du Code de l'Action Sociale et de la Famille (CASF) ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L 214-1-1 du CASF disponibles sur le territoire communautaire ;
- 2/ Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;
- 3/ Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;
- 4/ Soutenir la qualité des modes d'accueil sur le territoire communautaire.

II / Construction, entretien, gestion et animation des structures d'accueil et des services à destination de la petite enfance (0-3 ans)

III / Sont d'intérêt communautaire les équipements et services suivants, dès lors que ceux-ci restent affectés à la petite enfance :

- Halte-garderie « la farandole » à Béville le Comte, y compris dans son évolution future prévue en service multi-accueil,
- Halte-garderie des « Poussins-Poussinettes » à Nogent-le-Roi, y compris dans son évolution future prévue en service multi-accueil,
- Multi-accueil « les Vergers » à Epernon,
- Multi-accueil « la Coquille » à Auneau Bleury Saint Symphorien,

- Multi-accueil « les Petits Pierrot » à Pierres,
- Crèche familiale à Epernon,
- Lieux d'Accueil Enfants Parents » appelés « Clapotis » du secteur d'Auneau Bleury Saint Symphorien et « Tournesols » du secteur d'Epernon,
- Les relais petite enfance (RPE) des secteurs de :

- Pierres-Nogent-le-Roi, aire géographique incluant les communes de Bréchamps, Coulombs, Chaudon, Croisilles, Faverolles, Néron, Les Pinthières, Senantes, Saint Lucien, Saint Laurent la Gâtine, Lormaye, Villiers le Morhier, Saint Piat, Soulaire, Yermenonville, Mévoisins ;
- Auneau-Bleury Saint Symphorien, aire géographique incluant les communes de Aunay sous Auneau, Béville le Comte, Châtenay, La Chapelle d'Aunainville, Le Gué de Longroi, Léthuin, Levainville, Maison, Mondonville Saint Jean, Morainville, Vierville ;
- Epernon, aire géographique incluant les communes de Gas, Droue sur Drouette, Hanches, Saint Martin de Nigelles ;
- Gallardon, aire géographique incluant les communes d'Ecrosnes, Ymeray, Bailleau Armenonville.

Il est précisé que les services de l'Etat ont été consultés sur cette rédaction qui a obtenu un avis favorable.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5214-16,
Vu la loi 2023-1196 du 18/12/2023 pour le plein emploi,
Vu le code de l'Action Sociale et de la Famille, et notamment l'article L214-1,
Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016328-001 du 23/11/2016 portant création de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France, et ses modifications successives,
Vu l'avis favorable du comité des maires du 12/09/2024,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5/09/2024,

Considérant, suite à la loi « plein emploi », qu'il y a lieu de définir l'intérêt communautaire « action sociale en faveur de la petite enfance » tel que défini ci-dessus,

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote

Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DEFINIT l'intérêt communautaire de la compétence facultative « action sociale d'intérêt communautaire » comme défini ci-dessus,

DIT que l'ensemble des intérêts communautaires sont repris et annexés à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9. PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE – RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DU DELEGATAIRE ADPEP28

La Communauté de communes des Portes euréliennes d'Île de France concède dans le cadre d'une délégation de service public l'organisation et la gestion des services petite enfance et activités périscolaires et extrascolaires à destination de l'enfance et de la jeunesse sur le secteur d'Auneau à l'Association Départementale Pupille de l'Enseignement Public d'Eure et Loir (ADPEP28).

Les équipements, Halte-Garderie, Multi accueil, Lieu d'accueil enfants Parents, Relais de la Petite Enfance, Accueils de loisirs et Centres ados sont gérés par l'association PEP28.

Conformément à l'article 44 du contrat de délégation de service public, le délégataire a fourni son rapport annuel 2023, avant le 1^{er} juin 2024. Celui-ci intègre les données d'activités des services, une analyse de la qualité du service et un compte rendu financier.

La Communauté de communes est accompagnée par des consultants spécialisés (avocate en droit public et consultant financier) afin d'analyser ce rapport annuel et questionner le délégataire sur son activité, au cours d'une réunion de bilan. Celle-ci s'est déroulée le 3 juillet 2024 au siège de la Communauté de communes en présence des membres de la commission Enfance Jeunesse et des maires des communes du secteur.

Le rapport d'activités 2023 est jugé conforme aux obligations contractuelles. L'exploitation des services délégués est considérée comme satisfaisante, avec des échanges continus avec la communauté de communes.

Vu le code de la commande publique, article L3131-5,

Vu le code général des collectivités territoriales, R1411-3,

Vu la délibération n° 23_07_37 du 06/07/2023 par laquelle le Conseil communautaire confie pour une durée 5 ans à compter du 1/09/2023 l'organisation et la gestion des services petite enfance et activités périscolaires et extrascolaires à destination de l'enfance et de la jeunesse sur le secteur d'Auneau à l'Association Départementale Pupille de l'Enseignement Public d'Eure et Loir,

Considérant la présentation du rapport d'activité 2023 de la délégation de service public « organisation et gestion des services petite enfance et activités périscolaires et extrascolaires à destination de l'enfance et de la jeunesse » du secteur d'Auneau,

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité

54 voix pour

(n'a pas participé au vote : Nathalie BROSSAIS)

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2023 du délégataire ADPEP28 pour la délégation de service public de la gestion et de l'exploitation de structures d'accueil la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse sur le secteur d'Auneau, comportant notamment les comptes et les données d'activités afférentes à l'exécution de ce service public.

STRATEGIE-GRANDS PROJETS

Rapporteur : François BELHOMME

10. RENOVATION ENERGETIQUE DE LA HALTE-GARDERIE DE NOGENT-LE-ROI : DEMANDE DE SUBVENTION « FONDS VERT 2024 »

Dans le cadre du projet de réhabilitation de l'actuelle Halte-garderie de Nogent-le-Roi, située rue Eugène Mesquite, des travaux de réhabilitation énergétique ont été prévus, tels que l'isolation des locaux, le remplacement d'ouvrants, le changement des radiateurs, la mise en place d'un nouveau système de ventilation....

Compte-tenu des économies attendues en termes d'énergie primaire (- 68 %) et d'émissions de gaz à effet de serre (- 62 %), il est possible de solliciter une subvention au titre du Fonds vert 2024 pour cette opération patrimoniale inscrite au Contrat de Relance et de Transition Ecologique.

Vu la Directive européenne 2023/1791 sur l'efficacité énergétique (DEE) du 13 septembre 2023, relative notamment à des baisses de la consommation d'énergie de l'ensemble des organismes publics, au titre de l'exemplarité des administrations publiques dans la réduction de la consommation d'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Contrat de Relance et de Transition Ecologique des Portes Euréliennes d'Île-de-France, signé le 24 mars 2022, avec l'Etat, la Région Centre-Val-de-Loire et la Banque des Territoires,
Vu la délibération de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, en date du 20 octobre 2022, approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial,

Considérant le dispositif Fonds vert - Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires mis en place par le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires pour l'exercice 2024,

Considérant le projet communautaire de réaliser des travaux de réhabilitation de la Halte-garderie de Nogent-le-Roi, dans le cadre de sa transformation en Multi-accueil de 20 places,

Considérant le marché de maîtrise d'œuvre attribué à la société « Tandem associées »,

Considérant que dans le cadre de ces travaux, il est prévu la rénovation énergétique du bâtiment,

Considérant qu'à ce titre il est possible de déposer un dossier de demande de subvention « Fonds vert »,

Considérant le plan de financement prévisionnel :

Dépenses	€ ht	Recettes	€
Travaux de rénovation énergétique	167 889,46 €	Etat - Fonds vert 2024	132 000,00 €
Maîtrise d'œuvre (10,1 %)	16 956,84 €	Energie Eure-et-Loir (prévisionnel)	19 250,00 €
Frais divers (5 %)	8 394,47 €		
<i>Sous-total I</i>	<i>193 240,76 €</i>		
Autres travaux de réhabilitation	577 862,40 €	CAF 2023 (notifié)	176 095,00 €
Maîtrise d'œuvre (10,1 %)	58 364,10 €	Département - Projets Structurants 2023 (notifié)	
Frais divers (5 %)	28 893,12 €		100 500,00 €
Matériel et mobilier	25 750,00 €	Région - CRST 2023-2029 (prévisionnel)	169 800,00 €
Assurance Dommage-ouvrage	5 000,00 €		
<i>Sous-total II</i>	<i>695 869,63 €</i>	Autofinancement	291 465,39 €
Total	889 110,39 €	Total	889 110,39 €

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE les travaux de rénovation énergétique de la Halte-garderie de Nogent-le-Roi, et le plan de financement prévisionnel associé,

SOLLICITE de l'Etat de pouvoir bénéficier d'une subvention au titre du Fonds vert 2024 « Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux »,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document concernant ce dossier.

★★

11. CREATION DU MULTI-ACCUEIL DE BEVILLE-LE-COMTE : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

La création du Multi-accueil de Béville-le-Comte, en lieu et place de l'actuelle Halte-garderie, permettra d'offrir 20 places, contre 15, pour des enfants de 0 à 3 ans. Le nouvel équipement sera conforme aux réglementations en termes d'accessibilité, de sécurité et de performances thermiques.

Le confort d'usage pour les jeunes enfants et les professionnels bénéficiera de la conception des différents espaces (organisation, matériaux...), de l'installation d'un système de rafraîchissement, d'une ventilation double-flux et de la création d'espaces repas.

Architecturalement, le bâtiment s'inscrira dans le prolongement des codes architecturaux des lieux avoisinants, tout en intégrant des éléments spécifiques au développement durable et au respect de la biodiversité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'aliéna 27° de l'article L. 2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article R 423-1,

Vu l'Arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016328-0001 en date du 23 novembre 2016 modifié, portant création de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu les Statuts de la CCPEIF, tels qu'annexés à l'Arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-20230460001 en date du 15 février 2023,

Vu la délibération n° 20_07_21 de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, en date du 22 juillet 2020, relative aux délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre avec le Groupement Diagonal / Ingénierie structure / Delage & Coliou, sis 2 rue Antoine Bourdelle 28630 Le Coudray, notifié le 14 février 2024,

Considérant le projet de création d'un Multi-accueil à Béville-le-Comte, emportant démolition d'un bâtiment et création d'un nouvel établissement recevant du public (ERP),

Considérant le dossier d'Avant-projet Définitif réalisé par le Groupement de maîtrise d'œuvre,

Considérant le Permis de construire réalisé par le Groupement de maîtrise d'œuvre,

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

Article Unique : autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la demande de Permis de construire pour la création d'un Multi-accueil à Béville-le-Comte, sis rues du Four-à-Pain et Pinceloup.

Précision apportée : le Département ainsi que la CAF participeront au financement du projet.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Monsieur le Président

12. COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ 2023 SAEDEL - PARC D'ACTIVITÉS DE SAINTE ANNE, CONCESSION D'AMENAGEMENT

La Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France, compétente en matière de développement économique, souhaite créer une extension de la zone d'activités d'Epernon comprenant 20 à 25 lots de 3000 à 5000m² sur environ 10,2 ha.

La concession d'aménagement pour le parc d'activités de Sainte Anne avec la SAEDEL (Société d'Aménagement et d'Équipement d'Eure-et-Loir) a été signée le 13 octobre 2021 pour une durée de 15 ans.

Les premières négociations à l'amiable ont été entreprises au cours de l'exercice et ont abouti à la signature définitive de promesses de vente au premier trimestre 2023 pour 619 608€ soit 6€/m² hors indemnités.

Une demande anticipée de diagnostic archéologique a été réalisée et a donné lieu à un arrêté de prescription de diagnostic archéologique daté du 03/02/2021. Le diagnostic s'est réalisé de septembre à octobre 2023.

En 2023, la CCPEIF a décidé de revoir les prix de cession à la hausse, désormais les lots seront commercialisés à 35€/m².

Le bilan prévisionnel actualisé fait apparaître une augmentation de dépenses de 509K€ par rapport au bilan du contrat de concession, pour un total de dépenses HT de 4 300K€. Le bilan prévisionnel fait apparaître une augmentation de recettes de 510K€ par rapport au bilan du contrat de concession, pour un total de recettes HT de 4 302K€. Le solde du bilan prévisionnel est de 1 196€.

L'augmentation du prix de vente des terrains permet d'équilibrer :

- la suppression de la participation d'équilibre
- la compensation agricole collective
- la hausse des frais financiers et de rémunération du concessionnaire consécutive à l'augmentation du bilan global.

Le bilan financier détaillé ainsi que l'échéancier prévisionnel de cette concession sont à retrouver dans le compte-rendu annuel d'activité ci-joint.

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à la majorité

55 voix pour

(n'a pas participé au vote : Dominique MAILLARD)

APPROUVE le bilan 2023 de la concession d'aménagement avec la SAEDEL pour le parc d'activités de Sainte Anne.

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer les documents relatifs à ce bilan.

Monsieur le Président précise que le bilan financier des zones d'activités doit s'équilibrer avec le prix du foncier.

TRANSFORMATION ECONOMIQUE - ECOLOGIQUE

Rapporteur : Monsieur le Président

13. AVENANT N°2 A LA CONVENTION AVEC EURE ET LOIR NUMERIQUE

Une convention quadriennale relative au déploiement des infrastructures numériques sur la période 2017 – 2020 a été signée le 19 janvier 2018 entre la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France et Eure-et-Loir Numérique.

Un avenant n°1 a été signé le 10 mars 2020, afin de répartir entre les communes de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole, la Communauté de communes Cœur de Beauce et la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France les engagements financiers de la CCPEIF au titre de la Convention quadriennale relative au déploiement des infrastructures numériques sur la période 2017-2020.

En février 2024, Eure-et-Loir Numérique a présenté à la Communauté de communes le bilan définitif des réalisations depuis 2013. Ce bilan montre un montant des dépenses plus faibles qu'initialement prévu. Le montant de la diminution est de 112 199€ pour une estimation initiale de 9 918 224€ pour la période 2017-2020 et un investissement total de 19 361 025€ HT depuis 2013 sur le territoire de la Communauté de communes.

L'avenant n°2 proposé par Eure-et-Loir Numérique a donc pour objet de diminuer de 22 439,80€ les échéances restantes à horizon 2049, pour la quote-part versée par la CCPEIF à l'investissement (20%).

Ainsi, il convient d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention 2017-2020 avec Eure-et-Loir Numérique, pour l'équipement du territoire.

VU la convention quadriennale relative au déploiement des infrastructures numériques sur la période 2017-2020 signée le 19 janvier 2018 par la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France et le Syndicat mixte ouvert Eure-et-Loir Numérique,

VU l'avenant n°1 à la convention quadriennale relative au déploiement des infrastructures numériques sur la période 2017-2020 signée le 19 janvier 2018 par la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France et le Syndicat mixte ouvert Eure-et-Loir Numérique, signé le 10 mars 2020 entre la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France, la Communauté d'agglomération Chartres Métropole, la Communauté de communes Cœur de Beauce et le Syndicat mixte ouvert Eure-et-Loir Numérique,

CONSIDERANT la diminution de la quote-part de 22 439,80€ pour la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France pour la période 2017-2020

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité

54 voix pour

(n'a pas participé au vote : Dominique MAILLARD)

AUTORISE M. le Président de la Communauté de communes ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention quadriennale relative au déploiement des infrastructures numériques sur la période 2017-2020 entre le Syndicat mixte ouvert Eure-et-Loir Numérique et la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France.

14. PORTAGE D'UN PROGRAMME D'ACTION DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) SUR LE BASSIN VERSANT DE LA DROUETTE

Monsieur le Président donne lecture de la note de synthèse.

Le bassin versant de la Drouette a connu de nombreuses inondations et notamment en 2016 et 2018 où plusieurs habitations ont été touchées.

Le bassin versant regroupe :

- 5 communes d'Eure-et-Loir : Villiers-le-Morhier, Saint-Martin-de-Nigelle, Hanches, Épernon et Droue-sur-Drouette de la communauté de communes des Portes Eurélienne d'île de France.
- 10 communes des Yvelines : Émancé, Gazeran, Hermeray, Orcemont, Orphin, Poigny-la-Forêt, Raizeux, Rambouillet, Saint-Hilarion et Sonchamp de Rambouillet Territoires.

En 2023, l'État a lancé un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI). Ce dernier est une cartographie règlementaire des zones inondables qui, une fois approuvée, est annexée aux Plans Locaux d'Urbanisme.

En concertation avec la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'île de France, Rambouillet Territoires souhaite lancer et être porteur d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations sur le bassin de la Drouette. Ce dernier, complémentaire au PPRI, permettra la définition d'un programme de travaux pour limiter les inondations du bassin versant.

La démarche PAPI s'articule autour de ces différentes étapes :

- Déclaration d'intention du portage du PAPI auprès des Services de l'État ;
- Pré-cadrage avec le référent État du PAPI (*délai cible : 3 mois après réception de la déclaration d'intention*) ;
- Définition du Programme d'Études Préalables au PAPI (PEP) (*délai cible : 6 mois*) ;
- Instruction du PEP par le service risques de la DRIEAT (*délai cible : 4 mois*) ;
- Mise en œuvre du PEP (*délai cible : 2 ans*) ;
- Rédaction du dossier PAPI avec un programme d'action et un plan de financement détaillé ;
- Labélisation du PAPI (*délai cible : 5 mois*) ;
- Mise en place des actions du PAPI (*délai cible : 6 ans*).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BICCL-2016328-0001 du 23 novembre 2016, modifié portant sur la création de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France par fusion entre les Communautés de communes des Quatre Vallées, du Val Drouette, des Terrasses et Vallées de Maintenon, du Val de Voise et de la Beauce Alnéloise,

Vu la délibération n°17-09-28-01 du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France en date du 28 septembre 2017 approuvant la modification de ses compétences, par l'ajout de la compétence obligatoire GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018 et la suppression des compétences « entretien et aménagement des rivières » et « création, extension et entretien des plans d'eau d'intérêt communautaire » du bloc des compétences optionnelles « protection et mise en valeur de l'environnement »,

Vu les délibérations des Conseils municipaux des communes membres approuvant à la majorité qualifiée, les modifications des compétences de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France à compter du 1^{er} janvier 2018 par l'ajout de la compétence obligatoire GEMAPI,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 19 septembre 2024,

Considérant les inondations, récurrentes sur le bassin versant de la Drouette, dommageables, pour plusieurs habitations et notamment sur les communes d'Épernon, de Hanches et de Droue sur Drouette, membres de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France,

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité
52 voix pour

1 abstention : Thierry CORDELLE

(n'a pas participé au vote : Philippe AUFFRAY)

DONNE son accord au portage par la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires d'un Programme d'Action de Prévention des Inondations du bassin versant de la Drouette,

AUTORISE le Président de Rambouillet Territoires à signer la lettre d'intention de portage du Programme d'Action de Prévention des Inondations sur le bassin versant de la Drouette qui sera adressée aux services de l'Etat,

AUTORISE M. le Président de Rambouillet Territoires à solliciter les subventions correspondantes aux actions inscrites à ce programme et à signer tous les documents afférents à ces demandes de subvention,

DONNE tout pouvoir au M. le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France pour l'application de cette délibération.

**

15. COLLECTE, VALORISATION DES DECHETS: EXONERATION DE LA TEOM POUR L'EXERCICE 2025

Monsieur MORIN donne lecture de la note de synthèse.

Il est rappelé que la TEOM porte sur toutes les propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Cette taxe revêt, non pas le caractère d'une redevance pour service rendu, mais celui d'une imposition à laquelle est normalement assujéti tout redevable de la taxe foncière sur les propriétés bâties à raison d'un bien situé dans une commune où fonctionne le service d'enlèvement des ordures ménagères.

La collectivité peut décider avant le 15 octobre de chaque année n-1 de délibérer sur les exonérations de TEOM pour l'année n.

Selon les critères d'exonération établis sur le territoire, avant de valider l'exonération d'un établissement,

- ce dernier doit demander chaque année par écrit à bénéficier de cette exonération
- et la collectivité doit obtenir une attestation de non collecte de cet établissement par le prestataire.

Au vu des demandes il est proposé d'exonérer les entreprises suivantes :

- CARREFOUR MARKET, rue du Moulin à Pierres
- SCI SEBALOR, MR BRICOLAGE Le Loreau à Hanches
- SCI PELLE, 6 rue de l'Europe à Pierres
- Plateforme ULM, Vaudorme à Pierres
- INTERMARCHÉ, route d'Ormoy à Nogent le Roi
- SIGEBENE, les Sorettes à Nogent-le-Roi
- SCI Le Normand, ZI du Poirier à Nogent-le-Roi
- EUTELSAT, route de Cerqueuse à Auneau-Bleury-Saint Symphorien
- Hyper U, le Loreau à Hanches
- Mc Donald, le Loreau à Hanches
- GEODIS Logistics, ZI la queue d'Hirondelle, avenue de l'Europe à Droue sur Drouette
- SCI Plaine de Beauce (SAAB international), 19 ZA Croix St Mathieu à Gallardon
- Commune de Gallardon pour le 3 rue de Germonval, le 31 rue Guy Pouillé et le 3 place de la Mairie à Montlouet, car ces adresses sont soumises à la redevance spéciale
- SCI LORIMMO (Districenter), le Loreau à Hanches
- SCI des SAUSSEY'S, (Guillaume LEROY), Chemin de l'Ecluse à Coulombs
- MAGNANI BOIS, 1 chemin du Cornicat à Gallardon

Vu l'article 1639 A Bis du Code Général des Impôts

Considérant les demandes d'exonération transmises par les entreprises,
Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 septembre 2024,

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les exonérations de TEOM pour l'année 2025 pour les établissements indiqués ci-dessus.

URBANISME Rapporteur : M. MARIE

16. DEMANDE DE MODIFICATION DE LA CONVENTION DE PORTAGE AVEC L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE SUR LA ZONE SAINT-DENIS A DROUE SUR DROUETTE

Le Conseil communautaire

EXPOSE que par délibération en date du 14 mars 2019 le Conseil communautaire de la Communauté de communes des PORTES EURÉLIENNES D'ÎLE-DE-FRANCE a décidé de solliciter l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France pour acquérir des parcelles de terres agricoles situées à DROUE-SUR-DROUETTE (28) dans le cadre du projet d'extension de la zone d'activités Val Drouette, nommée ZAC Saint-Denis.

Une convention de portage foncier a été signée avec l'EPFLI le 22 mars 2021. Le portage a débuté à la date de la première acquisition immobilière, soit le 9 septembre 2021. Le portage foncier d'une durée initiale de 4 ans devait donc s'achever à la même période de l'année 2025.

Une demande de prorogation a été adressée à L'EPFLI par courrier en date du 15 mai 2024, sur un principe de **remboursement par annuité** étalé jusqu'en 2029. En effet, la dotation en consommation d'espace dévolue à la CCPEIF par le SRADDET à l'horizon 2030 ne permet pas de réaliser cette future zone d'activité à court ou moyen terme.

Pour les raisons rappelées ci-dessus, il apparaît qu'un portage sur un total de 8 ans serait nécessaire, soit une prorogation de 4 années. **Cela entraîne une modification des modalités de remboursement, initialement prévues en remboursement dissocié. Le portage sera prorogé avec un remboursement en annuités (voir tableau ci-dessous).**

Annuité		Annuité / remboursement du capital (HT)	Loyers (HT)**	Frais de portage (HT)		TVA en vigueur sur les frais de portage
				Taux	Montant	
Convention de portage 4 ans	année 1 (2022)	0,00 €	0,00 €	1,5%	19 959,22 €	3 991,84 €
	année 2 ⁽¹⁾ (2023)	0,00 €	0,00 €	1,5%	20 011,58 €	4 002,32 €
	année 3 ⁽¹⁾ (2024)	0,00 €	0,00 €	1,5%	20 057,61 €	4 011,52 €
	Capital restant dû	1 337 174,10 €				
Prorogation 4 ans	année 4 ⁽¹⁾ (2025)	267 434,82 €	1 618,21 €	1,5%	20 057,61 €	4 011,52 €
	année 5 ⁽¹⁾ (2026)	267 434,82 €	0,00 €	1,5%	16 046,09 €	3 209,22 €
	année 6 ⁽¹⁾ (2027)	267 434,82 €	0,00 €	1,5%	12 034,57 €	2 406,91 €
	année 7 ⁽¹⁾ (2028)	267 434,82 €	0,00 €	1,5%	8 023,04 €	1 604,61 €
	année 8 ⁽¹⁾ (2029)	267 434,82 €	0,00 €	1,5%	4 011,52 €	802,30 €
Coût global prévisionnel en €		1 337 174,10 €	1 618,21 €		120 201,25 €	24 040,25 €
			1 335 555,89 €			144 241,50 €

Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,
Vu la délibération en Conseil communautaire en date du 14/03/2019 portant saisine de l'EPFLI Foncier Cœur de France,
Vu l'avis favorable sur l'opération de la commune de DROUE-SUR-DROUETTE, par délibération de son conseil en date du 16/09/2019,
Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France en date du 21/11/2019 approuvant les conditions du portage foncier et les modalités de l'acquisition,
Vu la convention de portage foncier en date du 22/03/2021,
Vu l'acte d'acquisition par l'EPFLI Foncier Cœur de France en date du 09/09/2021,
Vu la simulation financière de la demande de prorogation produite par l'EPFLI Foncier Cœur de France,

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

DE DEMANDER à l'EPFLI Foncier Cœur de France une prorogation de la durée du portage foncier de 4 années supplémentaires ;

D'APPROUVER la nouvelle durée du portage foncier portée à 8 années, selon remboursements par annuités et pour se terminer en 2029 ;

D'AUTORISER M. le président à signer l'avenant à la convention de portage avec l'EPFLI Foncier Cœur de France et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

D'AUTORISER M. le Président à signer tous les documents liés à cette transaction.

**

17. PROJET REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-PIAT : BILAN DE LA CONCERTATION

Le Conseil communautaire,

EXPOSE que par délibération en date du 26 octobre 2023, la Communauté de communes a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune Saint-Piat conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, afin de :

- Permettre l'aménagement du site de la briqueterie autrement qu'en seule zone d'activités. L'idée force de cette mutation étant de conjuguer hébergement, logements, équipements et activités autour d'un lieu patrimonial à vocation culturel (briqueterie),
- Limiter toute forme d'extension de l'enveloppe urbaine favorisant l'étalement urbain pour répondre aux besoins résidentiels (logements individuels et semi-collectifs, ...),
- Préserver les caractéristiques architecturales, urbaines et paysagères du bourg et des hameaux. Ainsi, les règles d'occupation des sols seront revues pour encadrer plus fortement les droits à construire,
- Clarifier et harmoniser les dispositions du règlement,
- Corriger, voire supprimer, les emplacements réservés dédiés aux cheminements piétons, notamment en fonction des attentes de la commune en matière de circulation douce mais aussi des orientations du Plan Vert de Chartres Métropole.

Le Conseil communautaire a en même temps décidé,

- De mener la procédure selon le cadre défini par les articles L132-7 à L132-13, R132-4 à R132-9 du Code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques,
- De soumettre les études du PLU à la concertation de la population.

À ce jour, après débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) en date du 22 février 2024, suivant les dispositions décrites dans la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, nous vous proposons de prendre connaissance et d'approuver le bilan de la concertation menée durant toutes ces études.

Dès le début et pendant toute la durée des études nécessaires à la révision du PLU, il est revenu à la commune et à la Communauté de communes de mener une concertation suivant les modalités prévues par les articles L153-11 et L103-2 à L103-6 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- Affichage de la délibération de prescription de révision du PLU et de définition des modalités de concertation au siège de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France et en mairie de Saint-Piat,
- Animation de réunion publique,
- Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure en mairie de Saint-Piat aux heures habituelles d'ouverture,
- Publication d'un article dans le mini bulletin municipal,
- Publication d'un article sur le site internet de la commune.

Cette concertation s'est déroulée pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

Les études de diagnostic, l'élaboration des scénarios d'aménagement, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables puis enfin la traduction réglementaire, ont été présentés sur les années 2023 et 2024 aux membres de la commission urbanisme, au Conseil municipal et aux personnes publiques associées.

Vingt réunions de la commission municipale ont été tenues et 2 réunions avec les personnes publiques associées le 14 septembre 2023 pour la présentation du diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) et le 30 janvier 2024 pour la présentation du projet global.

Une réunion publique a été organisée le 19 septembre 2024 pour présenter les éléments du projet communal. Dans ce cadre, une cinquantaine de personnes étaient présentes et ont échangé avec le bureau d'études et la municipalité.

Dans le cadre de la concertation, un registre destiné aux observations de toute personne intéressée, a été mis à la disposition du public en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.

Cette concertation menée pendant la durée de l'élaboration du projet, a constitué une démarche visant à sensibiliser et à rassurer la population au devenir de la commune pour les dix prochaines années.

Ce bilan de concertation met fin à la phase de concertation préalable.

Le projet de PLU arrêté est soumis à l'avis des personnes publiques associées et fera l'objet d'une enquête publique, ce qui permettra aux habitants de s'exprimer et de faire valoir leurs observations avant son approbation.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme de Saint-Piat, approuvé en date du 3 décembre 2013 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire 23-10-19 du 26 octobre 2023 prescrivant la 1ère révision du PLU de Saint-Piat ;

Vu la délibération du Conseil communautaire 24-02-32 du 22 février 2024 portant débat sur les orientations générales du projet du plan d'aménagement et de développement durable ;

Au regard des objectifs déclinés dans le cadre du projet de ce Plan Local d'Urbanisme,

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote

Le Conseil communautaire, après avoir présenté le bilan de la concertation et après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le bilan de la concertation réalisé dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Piat.

18. DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE GALLARDON

Le Conseil communautaire,

EXPOSE que, par arrêté en date du 8 juillet 2024, le Président de la Communauté de communes a prescrit une première modification à caractère simplifiée du PLU de Gallardon portant sur une modification du zonage du terrain d'assiette du futur Centre de loisirs de Gallardon.

En effet, la Commune de Gallardon souhaite faire bâtir un centre de loisirs sur un site proche du centre-ville, donc actuellement classé en zone Ua et Uaa du PLU. Or, le règlement de cette zone ne permet pas en l'état le développement d'un tel projet, notamment en ce qui concerne les règles de stationnement.

La modification simplifiée vise donc à faire passer les parcelles AC 569, 570, 517, 838, 840, 841, 887 et 888, représentant un terrain d'assiette de 8062 m², de la zone Ua et Uaa vers la zone Ue du PLU.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-48, R.153-20 et R.153-21,
VU les articles L.103-1 et suivants du code de l'urbanisme, relatifs à la participation du public,
VU le plan local d'urbanisme (PLU) de Gallardon approuvé par délibération du conseil municipal du 30 mars 2017,
VU l'arrêté n° 2224 du 8 juillet 2024 prescrivant la première modification à caractère simplifiée du PLU de Gallardon,

CONSIDERANT que la MRAE ainsi que les personnes publiques associées (PPA) ont été saisies les 15 et 18 juillet 2024.

CONSIDERANT la nécessité de mettre le projet de modification simplifiée du PLU à la disposition du public,

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote

Le Conseil communautaire,
Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de mettre à disposition le dossier de la modification simplifiée du PLU de Gallardon du vendredi 4 octobre au lundi 4 novembre 2024 au siège de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France et dans la mairie de Gallardon (place du Jeu de Paume, 28320 Gallardon) ainsi que sur le site internet : <http://www.porteseureliennesidf.fr>

DIT que les dossiers seront accompagnés d'un cahier permettant de recueillir les observations du public. Elles pourront également être transmises par courrier à l'adresse suivante :

Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France
22, rue de Savonnière
28230 Epernon

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

19. DEMANDE D'AVIS PREALABLE A L'INTERVENTION DE L'EPFLI SUR LA COMMUNE DE SAINT-LUCIEN

La commune de SAINT-LUCIEN sollicite l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre du projet de création d'un espace de rencontre par la préservation et la mise en valeur de terrains marécageux aux abords de l'église et création d'un réseau d'assainissement. Ce projet nécessite l'acquisition de biens situés sur son territoire (prés et prairies naturelles, herbages, pâturages) ainsi cadastrés :

- section A n°109 lieudit SAINT LUCIEN d'une contenance de 4179 m² ;
- section A n°942 lieudit LE PETIT AUNAIE d'une contenance de 2960 m² ;
- section A n°895 lieudit LE PETIT AUNAIE d'une contenance de 898 m² ;
- section A n°941 lieudit LE PETIT AUNAIE d'une contenance de 2960 m² ;

Conformément au règlement de l'EPFLI, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal adhérent doit émettre un avis sur l'opération envisagée par ses communes membres, par délibération du Conseil.

La commune de Saint-Lucien a donc saisi la Communauté de communes en date du 12 septembre 2024, afin qu'elle émette un avis sur ce projet d'intervention de l'EPFLI. Le Conseil communautaire sera donc sollicité pour avis en ce sens.

L'avis est réputé favorable au terme d'un délai de deux mois à compter de la saisine

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de donner un avis favorable au projet d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France sur le territoire de la commune de Saint-Lucien.

Mme DEBRAY remercie la Communauté de communes d'avoir mis ce point à l'ordre du jour rapidement pour la commune de Saint-Lucien.

20. PRESCRIPTION DE LA REVISION DU SCOT DES PORTES EURELIENNES D'ILE DE FRANCE

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Portes Euréliennes d'Ile de France a été approuvé le 23 janvier 2020, à l'échelle des 39 communes qui composent la Communauté de communes. Il s'appuie sur un projet de territoire, dont les objectifs sont les suivants :

- Affirmer les identités économiques et résidentielles
- Mettre en valeur la cadre de vie
- Organiser le territoire autour des principes de proximité et de complémentarité.

L'approbation du SCoT est récente, mais de nouvelles lois, ainsi que l'élaboration de certains documents, ont un impact sur les orientations et les objectifs du SCoT en vigueur.

Ce sont essentiellement :

- L'ordonnance du 17 juin 2020 pour la modernisation des SCoT, qui se composent désormais de deux parties principales : le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) qui remplace le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).
- La Loi Climat et Résilience du 22 août 2021, qui renforce les obligations en matière de sobriété foncière pour les documents de planification (SRADDET, SCoT et PLU – PLUi), avec un objectif d'atteinte du Zéro Artificialisation Nette en 2050, par paliers de 10 ans, dont la trajectoire est fixée par les SRADDET, puis déclinée dans les SCOT avant février 2027.
- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Centre Val de Loire (modification arrêtée le 18 avril 2024), qui fixe un objectif global de réduction de 54,5% de la consommation globale d'espaces à horizon 2030, puis décline les objectifs chiffrés par SCoT à horizon 2030.

Mais aussi :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie, adopté le 23 mars 2022 pour la période 2022-2027, et le SDAGE Loire-Bretagne, en vigueur depuis le 4 avril 2022, qui fixent des orientations fondamentales de gestion équilibrée de la ressource en eau et des objectifs de qualité et de quantité, avec lequel le SCoT doit être compatible,
- Le Plan Climat – Air – Energie Territorial (PCAET) approuvé le 20 octobre 2022,
- Le Schéma des mobilités douces en cours d'élaboration.

De plus, une évaluation du SCoT a été confiée dès 2020 au cabinet Pluralités, qui rendra un premier bilan d'ici fin 2024. D'ores et déjà, plusieurs divergences entre le SCoT en vigueur et les objectifs, tels que définis dans la Loi Climat – Résilience ont été identifiés :

- Des objectifs de modération de la consommation d'espaces non chiffrés dans le PADD du SCoT, ce qui le fragilise juridiquement,
- Un rythme de consommation foncière supérieur à la trajectoire prévue par la Loi Climat – Résilience,
- Une offre foncière à vocation économique décorrélée avec les objectifs actuels de modération de la consommation d'espaces et une enveloppe déjà entamée par l'installation d'activités (plus de 55ha consommés ou autorisés pour le développement économique depuis le 1^{er} janvier 2020).

D'autres volets sont insuffisants au regard des enjeux auxquels un SCoT doit répondre aujourd'hui :

- Un volet commercial peu étoffé,
- Des prescriptions insuffisantes en matière de mobilité,
- Des prescriptions environnementales et en matière d'énergies renouvelables à renforcer, dans un contexte de dérèglement climatique et de développement des énergies renouvelables.

Par ailleurs, la circulaire du 31 janvier 2024 relative à la mise en œuvre de la réforme vers le « zéro artificialisation nette des sols » prévoit que la trajectoire de réduction progressive de la consommation d'espaces soit intégrée dans les SCoT, qui doivent être mis en compatibilité avant le 22 février 2027.

Enfin, la Communauté de communes a prescrit l'élaboration d'un PLUi-H par délibération en date du 11 avril 2024, ce qui nécessite que les nouvelles orientations du SCoT en matière d'habitat soient définies avant d'être déclinées dans le PLUi-H.

Etant donné ces éléments, il s'avère nécessaire de lancer une révision du SCoT des Portes Euréliennes d'Ile de France.

Conformément aux articles L. 103-2 à L.103-7 du Code de l'urbanisme, la révision du SCoT des Portes Euréliennes d'Ile de France fera l'objet d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les personnes publiques associées et la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), seront également associés à la révision du SCoT des Portes Euréliennes d'Ile de France, conformément aux articles L.132-7 à L. 132-11 du Code de l'urbanisme.

Les modalités de concertation seront a minima les suivantes :

- La mise à disposition d'informations sur le site internet de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France,
- L'élaboration d'enquêtes ou de questionnaires auprès de la population,
- La tenue de réunions publiques d'informations et d'échanges,
- La publication d'articles sur l'avancement de la révision, via le site internet, le magazine de la Communauté de communes,
- La mise à disposition du public des éléments du dossier validés par le Conseil communautaire au siège de la Communauté de communes, sur son site internet, avec possibilité pour le public de s'exprimer.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.141-1 à L.145.1,

VU la Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU),

VU la Loi n°2003-950 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »,
VU la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE),
VU la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR),
VU la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

VU l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale,

VU la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite « Loi Climat et Résilience »),

VU la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER),

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2016 portant création de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France,

VU le projet de SRADDET de la Région Centre Val de Loire arrêté en date du 18 avril 2024,

VU la délibération de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France en date du 23 janvier 2020 approuvant le SCoT des Portes Euréliennes d'Ile de France à l'échelle des 39 communes composant la Communauté de communes,

VU le Plan Climat – Air – Energie Territorial (PCAET) des Portes Euréliennes d'Ile de France approuvé le 20 octobre 2022,

Vu la délibération de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France en date du 11 avril 2024, prescrivant l'élaboration d'un PLUi-H,

VU l'avis favorable du comité des maires en date du 12 septembre 2024 sur la révision du SCoT sur le périmètre actuel des 39 communes de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 17 septembre 2024,

CONSIDERANT que le périmètre du SCoT approuvé le 23 janvier 2020 constitue un véritable bassin de vie organisé autour de plusieurs pôles structurants ou de proximité,

CONSIDERANT que les premiers éléments issus de l'évaluation du SCoT pour la période 2021-2023 montrent des décalages avec les objectifs, tels que définis dans la Loi Climat Résilience du 21 août 2021,

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'un SCoT révisé, conforme aux évolutions législatives et réglementaires et notamment à l'ordonnance du 17 juin 2021 portant modernisation des SCoT, et de la Loi Climat Résilience fixant les objectifs de sobriété foncière,

CONSIDERANT la nécessité de disposer du projet d'aménagement stratégique du SCoT avant d'élaborer le PADD du PLUi-H, ainsi que les orientations données par le SCoT en matière d'habitat pour les décliner dans le PLUi-H,

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de prescrire la révision le SCoT des Portes Euréliennes d'Ile de France sur le périmètre des 39 communes qui composent la Communauté de communes,

ADOpte les modalités de concertation, telles que définies,

INDIQUE qu'une prochaine délibération viendra préciser les objectifs poursuivis pour la révision du SCoT,

AUTORISE M. le Président ou son représentant à solliciter une subvention auprès de l'Etat pour la révision du SCoT,

AUTORISE M. le Président ou son représentant pour toute démarche relative à la révision du SCoT.

Précisions apportées : des enjeux sont importants étant donné les spécificités du territoire.
Les diagnostics du PLUi-h et du SCoT devront être mis en commun, ce qui permettra de gagner du temps.

Monsieur le Président précise que la révision des différents documents d'urbanisme sera finalisée afin de permettre la défense des intérêts du territoire face au SRADETT.

**

INFORMATIONS :

Monsieur le Président annonce que le prochain Conseil communautaire se tiendra le 24 octobre 2024, et que les vœux sont prévus le 16 janvier 2025.

**

N'ayant plus aucune observation ou question diverse, la séance est levée à 21 heures 25.

***/**

Le Président,
Stéphane LEMOINE



La Secrétaire de séance,
Armelle THERON-CAPLAIN

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Armelle Theron-Caplain", written in a cursive style.